

La vaccination contre la Covid-19 par l'IDEL*

I. Patients éligibles :

La vaccination est accessible à toutes les personnes de 5 ans et plus.

Depuis le 15 juin 2021, la vaccination est accessible à tous, dès 12 ans, et depuis le 22 décembre 2021, la vaccination est possible pour tous les enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant des contre-indications (1).

Par ailleurs :

- ▶ La vaccination est recommandée dès le 1^{er} trimestre de grossesse pour les femmes enceintes.
- ▶ La vaccination est recommandée pour les personnes souffrant de **comorbidités (2)** associées à un risque de développer une forme grave de Covid-19.
- ▶ La vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au Covid-19 de se faire vacciner ([avis du 11 juin 2021 du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale](#)).

Depuis le 1^{er} septembre 2021 une campagne de rappel a été mise en place. Ciblant d'abord les personnes les plus vulnérables, elle a ensuite été étendue à toute la population de 18 ans et plus, et ayant un schéma vaccinal initial complet.

- Dès 4 mois après la dernière dose du schéma initial ou après une infection au Covid-19 si celle-ci a eu lieu après la vaccination.
- Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection additionnelle dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 4 mois après cette dernière.
- Les personnes ayant eu une infection au Covid-19 puis une dose de Janssen, sont éligibles à la dose de rappel dès 4 semaines après leur injection.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, 2 situations :
 - Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 4 mois après cette dose additionnelle.
 - Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 4 mois après l'infection.
- Dès 3 mois après la dernière injection pour les personnes sévèrement immunodéprimées, sur avis médical. Les rappels vaccinaux sont effectués uniquement avec des vaccins à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna). Ces deux vaccins peuvent être utilisés quel que soit le vaccin utilisé dans le cadre du premier schéma vaccinal, mais le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

Avec quels vaccins (Infographie) ?

Cliquez sur le lien ou flashez le QR code :

[Infographie Version 22/12/2021](#)



Portfolio vaccination anti-covid

Cliquez sur le lien ou flashez le QR code :

[Portfolio Version 03/11/2022](#)



* [Le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021](#) élargit les compétences vaccinales des infirmiers en les autorisant à prescrire et à administrer les vaccins contre le Covid-19.



II. Rémunération à l'acte de la vaccination à domicile

Depuis le 7 décembre, le code INJ est augmenté de 5 €
Il est porté à 14,15 € lorsque l'infirmier réalise une vaccination contre le Covid-19 à domicile sans autre soin infirmier.

Le code s'élève à 16,65 € si un test Trod sérologique est également réalisé en accompagnement d'une 1ère dose.

La facturation à l'acte est possible en utilisant le **code unique « INJ »**.

Selon le contexte de la vaccination, le code INJ doit être transmis à l'Assurance Maladie avec les valeurs suivantes :

- 6,30 € pour la seule injection, dans le cas où la prescription et la vérification de l'éligibilité du patient à la vaccination sont réalisées par une autre profession habilitée ;
- 7,80 € pour la prescription et l'injection vaccinale ;
- 14,15 € pour la vaccination à domicile de personnes ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs ;
- 16,65 € pour la vaccination à domicile et la réalisation d'un test Trod sérologique.

Ce code INJ est :

- exclu du parcours de soin ;
- remboursé à 100 % ;
- exonéré des franchises et des participations forfaitaires ;
- obligatoirement en tiers payant ;
- sans dépassement autorisé.

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte, dans la limite de 2 actes au plus pour un même patient.

Lorsque l'acte comprend la prescription de la vaccination, l'infirmier se déclare comme « prescripteur » pour la facturation de l'acte.

Les majorations de déplacement (et indemnités kilométriques le cas échéant) et dimanche/jours fériés (majoration F) sont facturables en sus du code INJ.

En cas de majoration ou complément associé à ce code INJ (et uniquement dans ce cas), il est impératif d'indiquer l'EXO DIV 3 afin de garantir la prise en charge à 100 % de la vaccination pour le patient.

Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (Sesam-Vitale, facturation dégradée). Les factures électroniques de ces prestations ne sont pas soumises à la transmission des pièces justificatives.



III. Commande des doses de vaccin

Pour chaque session de commande, se rapprocher de l'officine de son choix, qui deviendra l'officine de référence pour la commande de vaccins, pour signaler son souhait de commander un ou plusieurs flacons, en fonction des limites fixées à chaque session de commande, définies par [DGS-urgent](#).

Pour tout savoir sur la **distribution, le transport et l'utilisation (conservation) des vaccins en ville**, consulter [la fiche rédigée par l'ARS Occitanie](#) et la [FAQ publiée sur le site du ministère](#).

IV. Traçabilité de vaccination

Chaque acte d'injection doit impérativement faire l'objet d'une traçabilité dans le **téléservice dénommé « Vaccin Covid »**, accessible via [amelipro](#) par carte CPS, soit directement par carte e-CPS sur le site [vaccination-covid.ameli.fr](#).

Son remplissage est obligatoire pour chaque personne vaccinée afin de permettre le bon déroulement et le suivi de la campagne de vaccination. Après chacune des injections, le téléservice propose une synthèse de la vaccination, à imprimer et à remettre au patient. En fin de cycle vaccinal, ce bilan de vaccination peut être imprimé, signé et remis au patient.

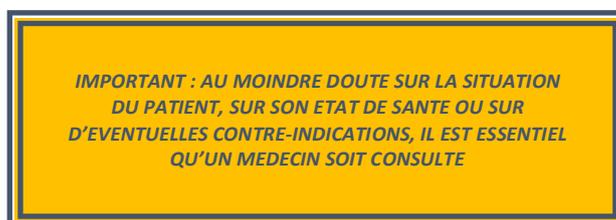
La saisie des informations dans le téléservice fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 5,40 € par injection, cette rémunération est versée mensuellement.

Pour en savoir plus sur Vaccin Covid, lire l'article [Vaccination contre le Covid-19 : le point sur le téléservice Vaccin Covid](#).

V. Modalités d'intervention

Au plus près des lieux de vie des personnes selon les besoins des territoires (centre de vaccination, cabinet infirmier, domicile du patient), **sans qu'une présence médicale soit nécessaire**.

Dans le cadre de la vaccination en ville, un **questionnaire de santé** (=> [LIEN vers le document](#) mis à jour au 21/10/2021) a été élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes.



VI. Surveillance post-vaccinale

Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant **au moins 15 minutes après la vaccination** afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin. Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés **dont de l'adrénaline injectable**. À cet effet, les infirmiers peuvent s'auto-prescrire un stylo injectable d'adrénaline pour en disposer lors des vaccinations ([arrêté du 23 décembre 2013](#)). **Prise en charge de l'anaphylaxie chez l'adulte => [Télécharger le document](#)**.

VII. Elimination des déchets

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI.

VIII. La vaccination à domicile

Les IDEL participent activement à la campagne vaccinale, tant en ville que dans les territoires plus isolés. Ils rappellent également à leurs patients la nécessité d'appliquer les gestes barrières, pour se protéger eux-mêmes et protéger leurs proches.

Afin d'améliorer la vaccination contre le Covid-19 chez les **personnes de plus de 80 ans**, un nouveau numéro vert a été mis en place pour faciliter la prise de rendez-vous de la vaccination à domicile ou en cabinet. Ce numéro, le **0800 730 957** s'inscrit dans le cadre du dispositif « *aller vers* » pour aider les personnes âgées à se faire vacciner.

Ce numéro est accessible gratuitement, tous les jours, de 6h à 22h, et permet aux personnes de plus de 80 ans de prendre rendez-vous (1ère et 2ème injection ou dose de rappel)

=> [Télécharger la brochure.](#)

Parce que les IDEL sont les acteurs majeurs de la prise en charge au domicile, l'ARS Occitanie leur propose de participer à la **vaccination Covid des patients âgés et isolés**, notamment sans infirmiers référents, en activant leur [espace Vaccination Covid19](#) sur la plateforme de mise de relation dédiée en région.

Un opérateur organise alors le rendez-vous (jour, heure, lieu) en prenant attache avec l'IDEL référent du patient ou le plus proche et ayant indiqué pratiquer la vaccination Covid à domicile ([En savoir plus](#)).

Cliquez sur ce lien pour => [Suivre notre fil d'actus COVID](#)

Ou flashez ce QRcode :



1. [Les contre-indications à la vaccination](#)
2. [Liste des comorbidités et des maladies associées à un risque de forme grave de Covid-19](#)